

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Séance publique du 25 mars 2019

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,
M. ANCIEN, E. LAURENT, M. PAROTTE, S. KONINCKX-HAENEN, Echevins,
N. WILLEM, Présidente du C.P.A.S.,
D. HOUSSA, B. LAURENT, F. LERHO, ~~V. VANDEBERG~~, A. DAUVISTER, R. LAHAYE,
J. DEFECHE-BRONFORT, J. CHAUMONT, L. BAWIN, V. SWARTENBROUCKX,
B. HORWARD, C. COLLARD et D. HEUSDENS, Conseillers communaux,
B. ROYEN, Directrice générale - Secrétaire.

**Objet: Règlement de redevance relative à la procédure de changement de prénom(s)
- exercice 2019 - adoption**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30;

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999, modifié par le décret du 12 février 2004, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir les formes alternatives de résolution des litiges, publiée au Moniteur belge le 02 juillet 2018;

Vu la circulaire du 1^{er} juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure;

Vu l'entrée en vigueur au 1^{er} août 2018 des dispositions modifiant le Code civil en ce qui est relatif aux noms et prénoms;

Vu les instructions relatives à l'établissement des budgets communaux;

Considérant le fait que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant que la nouvelle loi susmentionnée a des implications importantes sur les missions des communes dans le cadre de l'autorisation de changement de prénoms;

Considérant qu'une redevance communale touchant la procédure susmentionnée est libre et doit être fixée par un règlement;

Considérant l'obligation d'informer les citoyens adéquatement quant aux détails de la procédure ainsi nouvellement réglementée;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 15 mars 2019 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 mars 2019 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1^{er}: Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération à savoir le 5^{ème} jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il est établi pour l'exercice 2019 une redevance relative à la procédure de changement de prénom(s).

Article 2: La taxe est due par la personne physique qui sollicite un changement ou un ajout de prénom(s).

Article 3: La redevance s'élève à 350 € par personne.

Article 4: Une réduction est accordée si la personne a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue. Dans ce cas, la redevance s'élève à 35 € (10% du tarif ordinaire).

Article 5: Aucune redevance n'est due si le demandeur est d'origine étrangère, qu'il a formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qu'il est dénué de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s).

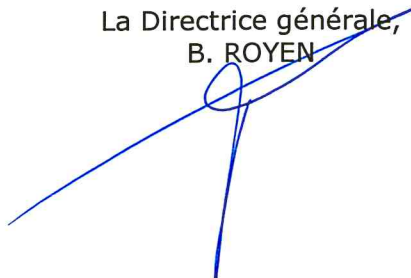
Article 6: La redevance est payable au comptant contre remise d'une quittance, au moment de l'introduction de la demande.

Article 7: Le Conseil communal charge le Collège communal d'assurer l'application du présent règlement.

Article 8: La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information et pour disposition et aux fins d'approbation, aux autorités de tutelle.

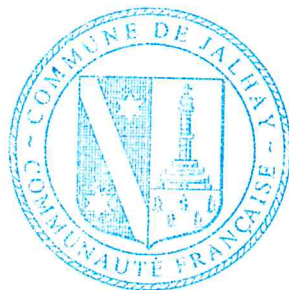
La Secrétaire,
(sé) B. ROYEN

La Directrice générale,
B. ROYEN



Par le Conseil,

Pour extrait conforme
en date du 11/04/2019,



Le Président,
(sé) M. FRANSOLET

Le Bourgmestre,
M. FRANSOLET

